



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 250305-018 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée le 25 février 2025 par Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La farandole des Nin's » demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire au complexe sportif espace Christian BOURQUIN, dans le cadre de la cavalcade et du bal des enfants du Carnaval, le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 18h30,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **samedi 15 mars 2025 de 14 heures à 18 heures 30**, Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La farandole des Nin's » demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, 66320 Vinça est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au complexe sportif espace Christian BOURQUIN.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 05 mars 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 06 mars 2025.